

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LAPOCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 287

RÈGLEMENT N° 287 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 113 269.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 113 269.00 \$ POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR USAGÉ.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2010 par la conseillère Carole Lévesque ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un chargeur usagé selon la soumission retenue de Hewitt Équipement Ltée, en date du 19 mai 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hewitt Équipement Ltée, en date du 19 mai 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 113 269.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 113 269.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER le règlement numéro 287 décrétant une dépense de 113 269.00 \$ et un emprunt de 113 269.00 \$ pour l'achat d'un chargeur.

François Lagacé, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 mai 2010.

Adoption du règlement : le 7 juin 2010

Avis public : le 8 juin 2010